

EN ACTION POUR L'ACCESSIBILITÉ ET L'INCLUSION

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

2020-2023

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE



Coordination et rédaction

Secteur de la solidarité sociale et de l'analyse stratégique
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Un groupe de travail ministériel comprenant des représentants des différents secteurs du Ministère a été formé pour l'élaboration et la production de ce plan. Outre des consultations et des échanges bilatéraux, deux rencontres de ce groupe de travail ont eu lieu en 2019-2020.

Coordonnateur de services aux personnes handicapées pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :
André G. Bernier, directeur des politiques d'assistance sociale

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2023 a été adopté par le Comité exécutif du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale le 11 juin 2020.

Ce document est également accessible en médias adaptés.

Il peut être consulté sur le site Web du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'adresse www.mtess.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2020
ISBN 978-2-550-87187-3 (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

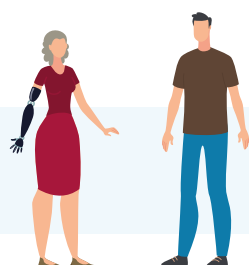
MOT DE LA SOUS-MINISTRE	5
INTRODUCTION.....	6
PORTRAIT DU MINISTÈRE	7

ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES.....	11
--	----



INTÉGRATION SOCIALE ET INCLUSION ÉCONOMIQUE	13
---	----

MESURES, SERVICES ET PROGRAMMES : REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DE 2016-2017 À 2019-2020.....	17
---	----



CONSULTATION DE PERSONNES HANDICAPÉES	21
---	----

MESURES MINISTÉRIELLES	23
------------------------------	----





MOT DE LA SOUS-MINISTRE

Je suis heureuse de vous présenter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2023 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Ce document présente les actions que mène le Ministère pour favoriser l'accessibilité des personnes handicapées à ses programmes et services. Des mesures concrètes sont mises en œuvre pour faciliter l'inclusion des personnes handicapées, que ce soit dans le contexte de leurs échanges avec notre personnel ou de leurs déplacements dans le réseau de Services Québec et nos autres bureaux, par exemple. Ces mesures sont également mises en œuvre pour soutenir les membres de notre personnel ayant un handicap.

En publiant ce plan d'action, le Ministère respecte l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Les personnes handicapées font partie intégrante de la société québécoise. Notre ministère a à cœur de favoriser leur accessibilité à ses programmes et services et veut s'assurer qu'il leur offre un maximum d'outils pour les aider à exploiter pleinement leur potentiel. Le principe de l'égalité des chances de l'ensemble des citoyennes et citoyens est une valeur québécoise importante qui ne peut que contribuer au développement économique et social de notre province.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance au personnel du Ministère qui contribue aux travaux relatifs aux différentes mesures présentées dans ce document.

La sous-ministre,

Carole Arav

INTRODUCTION

En vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (article 61.1), chaque ministère et organisme public qui emploie au moins cinquante personnes doit adopter un plan d'action annuel faisant état des obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activité sous sa responsabilité.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2023 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Ministère) a pour objectif général l'élimination d'obstacles à l'intégration des personnes handicapées, que celles-ci soient clientes du Ministère ou à son emploi.

Il se veut aussi un outil de communication offrant une vue d'ensemble des actions et des réalisations du Ministère afin de favoriser la participation sociale et l'inclusion économique des personnes handicapées et de leur rendre ses services plus accessibles. Il sera ainsi possible d'apprécier l'étendue des actions entreprises à cet égard, tandis que les bilans annuels qui découleront de la mise en œuvre de ce plan permettront de saisir en continu l'avancement des nombreux travaux que le Ministère réalise au bénéfice des personnes handicapées, et ce, selon une vision évolutive et dans une perspective d'amélioration continue.

Au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes » est considérée comme étant une personne handicapée.



PORTRAIT DU MINISTÈRE

MISSION

Le Ministère contribue au développement social et à la prospérité économique du Québec en :

- favorisant l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre;
- favorisant l'atteinte de conditions de travail satisfaisantes et de relations du travail harmonieuses;
- privilégiant l'inclusion économique et sociale des personnes les plus vulnérables;
- soutenant l'action communautaire et bénévole;
- simplifiant l'accès aux services gouvernementaux.

De plus, le Ministère a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet multiservice afin de leur procurer un accès simplifié à des services publics.

VISION

Une organisation moderne, misant sur la qualité de ses services, dont la flexibilité des différents modes de prestation permet une adaptation à l'évolution des besoins des diverses clientèles.

Considérant l'élargissement des fonctions qui lui sont dévolues, le Ministère a opté pour une vision renouvelée et plus englobante afin de mettre en commun, au bénéfice de sa clientèle, tous les leviers dont il dispose.

La modernité de l'organisation repose sur des façons de faire adaptées au contexte évolutif, soutenues par des approches innovantes et s'appuyant sur de nouvelles technologies.

La qualité des services implique que le Ministère offre des services appropriés et satisfaisants, y compris un accompagnement de la clientèle, dans le respect de ses engagements et de ses obligations.

La flexibilité des modes de prestation se traduit par des services accessibles, conviviaux et de proximité offerts sous différents modes de prestation, c'est-à-dire sur le Web, au téléphone ou au comptoir.



VALEURS

Le Ministère souscrit aux valeurs qui guident l'ensemble de l'administration publique, soit :

- la compétence;
- la loyauté;
- le respect;
- l'intégrité;
- l'impartialité.

L'organisation s'est également dotée de deux valeurs distinctives. La première est la qualité des services, par laquelle chaque membre du personnel place au cœur de son action les besoins des citoyens, des entreprises et des partenaires du Ministère. Il offre un service approprié, répondant à des critères de respect des délais, de courtoisie, d'accessibilité, de confidentialité et d'efficacité, puis fournit une information claire, juste et complète. La seconde est l'équité, par laquelle chaque membre du personnel traite les besoins des citoyens, des entreprises et des partenaires du Ministère de façon juste et objective. Il assure les services auxquels ils ont droit tout en tenant compte de leur réalité.

SECTEURS D'ACTIVITÉ

Compte tenu de la diversité de ses activités, le Ministère sert une clientèle variée qui comprend des personnes, des familles et des entreprises, mais aussi des ministères et des organismes gouvernementaux ainsi que des organismes communautaires.

Pour réaliser sa mission à l'égard de l'emploi et de la solidarité sociale, le Ministère compte sur l'action de ses secteurs, qui proposent les orientations ministérielles et fournissent leur soutien aux unités opérationnelles. Par ses services publics d'emploi de même que ses services de solidarité sociale, il offre des mesures de soutien et d'accompagnement tant aux individus qu'aux entreprises. Il apporte aussi une aide financière aux personnes et aux familles qui ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Par l'entremise du secteur du travail, le Ministère offre notamment des services dans le domaine des relations du travail ainsi que des services relatifs à la conception de politiques, à la recherche, à la production et à la diffusion d'information sur le travail. Il délivre aussi des permis de service de référence de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction. À travers son Bureau d'évaluation médicale, il offre également une expertise médicale et formule des avis médicaux, comme le prévoit la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

L'éventail des responsabilités du Ministère comprend la gestion du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), qui assure des prestations à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs admissibles qui prennent un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental ou un congé d'adoption. Plus récemment, cet éventail s'est enrichi d'un pôle d'expertise gouvernementale en matière de développement des registres de l'État. Le Ministère s'est alors vu confier la responsabilité de la gestion de neuf registres, qu'il s'agisse de regroupements de registres existants ou encore de nouveaux registres.

En outre, le Ministère coordonne l'action gouvernementale en matière d'action communautaire et bénévole par l'intermédiaire du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS). Il est aussi responsable de la campagne d'Entraide pour les secteurs public et parapublic, laquelle est confiée au Secrétariat Entraide.

À l'interne, le Centre de recouvrement a la responsabilité de protéger et de recouvrer les sommes dues au Ministère dans le cadre de l'application de ses programmes. Il contribue de cette façon à l'évolution des services gouvernementaux.

SERVICES QUÉBEC

Le Ministère est très actif dans le déploiement de Services Québec, une initiative menée en collaboration avec les dirigeants de vingt ministères et organismes. En effet, les autorités gouvernementales ont adopté la vision voulant que Services Québec soit la porte d'entrée des services gouvernementaux pour les citoyens et les entreprises sur tout le territoire du Québec. L'objectif à terme est notamment de simplifier l'accès aux services publics au moyen d'une prestation de services multimode (comptoir, téléphone, Web), avec le souci d'en préserver l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Ainsi, pour plusieurs services directs à la population, le Ministère peut compter sur le réseau de bureaux de Services Québec, répartis dans les 17 régions administratives, à ses centres d'appels et à ses contenus diffusés sur le site [Québec.ca](http://Quebec.ca). Ces bureaux offrent à la clientèle des services de renseignements sur une multitude de programmes gouvernementaux, dont le RQAP ou ceux offerts par le Directeur de l'état civil et relatifs aux registres d'État, et ce, en plus d'offrir la gamme complète des services en ce qui a trait à l'emploi et à la solidarité sociale.

PARTENAIRES

Comme en témoignent les actions menées à travers Services Québec, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale s'associe à de nombreux ministères et organismes gouvernementaux, notamment dans l'objectif de simplifier l'accès aux services destinés aux citoyens et aux entreprises, d'en assurer la continuité et d'en améliorer l'efficacité.

Le Ministère joue un rôle de coordination auprès de collaborateurs dont la contribution est capitale pour le développement économique et social du Québec. Il interagit avec différents organismes, dont la Commission des partenaires du marché du travail, le Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre et le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'avec plusieurs organismes communautaires. Cette coopération vise à favoriser le dialogue social.

La mise en œuvre de la politique gouvernementale portant sur l'action communautaire et bénévole, coordonnée par le SACAIS, permet d'ailleurs de s'assurer que, d'année en année, des sommes sont consacrées à l'action communautaire menée par des organismes œuvrant à la défense collective des droits des personnes handicapées.



ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES



- Déclaration de services : la *Déclaration de services aux citoyennes et citoyens et aux entreprises* énonce les engagements que le Ministère entend respecter dans ses rapports directs avec la clientèle. Elle témoigne des efforts déployés par le Ministère pour améliorer, de façon continue, la qualité des services qu'il offre partout au Québec. Dans cette déclaration, l'un des engagements du Ministère consiste en la mise en œuvre de mesures pour accroître l'accessibilité de ses services aux personnes handicapées.
- Embauche de personnes handicapées au Ministère : comme établi dans le Plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées, le Ministère favorise le recrutement des personnes handicapées dans un objectif de représentation fixé à 2 % de ses employés réguliers. Au 31 mars 2019, ce taux de présence dans son effectif régulier était de 2,2 %¹. Toujours soucieux d'accroître cette présence, le Ministère s'assure de répondre à l'orientation du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) par la mise en œuvre du nouveau programme d'accès à l'égalité en emploi pour les personnes handicapées, soit une actualisation prévue à la Stratégie de gestion des ressources humaines 2018-2023 du SCT et inscrite à la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024 (SNPH).
- Clause d'impact : le Ministère s'engage à appliquer la clause législative stipulant que le ministre responsable « est consulté lors de l'élaboration de mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur les personnes handicapées » (article 61.2 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*).
- Inclusion économique et participation sociale : le Ministère s'engage à favoriser l'accès au marché du travail pour les personnes handicapées ainsi qu'à permettre à celles ayant une contrainte sévère à l'emploi (CSE) de sortir de la pauvreté.



1. Rapport annuel de gestion 2018-2019 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

INTÉGRATION SOCIALE ET INCLUSION ÉCONOMIQUE



Au Québec, le Ministère est un acteur de premier plan pour l'intégration sociale et l'inclusion économique des personnes handicapées, comme en font foi les travaux présentés ci-après. Au cours des trois prochains exercices financiers, les bilans annuels découlant de la mise en œuvre du présent plan d'action présenteront un aperçu de l'avancement de ces travaux.

Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024 (SNPH) : Pour un Québec riche de tous ses talents

- Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale contribue à la pleine participation des personnes handicapées au marché du travail par l'élaboration, la coordination, le suivi et l'évaluation d'une stratégie visant leur intégration et leur maintien en emploi. L'article 63 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* prévoit que le Ministère a l'obligation de mettre en place une telle stratégie qui inclut des objectifs à atteindre. L'article prévoit également qu'en vertu de sa mission, le Ministère coordonne l'ensemble des travaux, auxquels il doit associer l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) ainsi que différents ministères ayant des responsabilités susceptibles de contribuer à la participation des personnes handicapées sur le marché du travail. De plus, les objectifs à atteindre doivent avoir été établis en collaboration avec des représentants des employeurs et des syndicats. Il revient donc au Ministère d'assurer un suivi de la mise en œuvre de la SNPH et d'en évaluer les effets sur la situation en emploi des personnes handicapées. À cet égard, la SNPH fera l'objet d'une reddition de comptes distincte du présent plan.

La SNPH, qui vise la réalisation de 33 mesures autour desquelles s'articulera l'intervention gouvernementale, a pour objectif général de réduire l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des personnes sans incapacité.

- L'orientation 3 de la SNPH (Assurer un meilleur continuum de services aux personnes handicapées en fonction de leur projet socioprofessionnel) comporte des mesures qui favoriseront la complémentarité et la cohérence des services offerts aux personnes handicapées par les différents réseaux concernés, soit l'éducation, la santé et les services sociaux ainsi que l'emploi et la solidarité sociale. Le Ministère est en action pour quatre des cinq mesures liées à cette orientation.

Accompagnement de la clientèle en assistance sociale

- Comme énoncé à l'orientation 2 de son Plan stratégique 2019-2023 (Adapter les interventions aux besoins de la clientèle), le Ministère offrira un accompagnement soutenu et personnalisé pour l'ensemble de sa clientèle. Il souhaite accentuer ses efforts en ce qui a trait au volet « accompagnement social », par rapport aux volets traditionnels d'accompagnement vers l'emploi et la formation. Ces efforts accrus se traduisent par la mise en place d'un parcours de développement des habiletés sociales, notamment pour les prestataires réitérants de son Programme d'aide sociale. Ils s'ajoutent à l'offre de services actuelle, qui inclut les programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS) Action et Réussir ainsi que les mesures relatives à son Programme objectif emploi.
- Aussi préconisé dans le cadre de la SNPH, l'accompagnement implique que la personne prend elle-même part aux décisions qui la concernent. Les services ne consistent pas à la prendre en charge pour répondre à ses besoins. Ils visent plutôt à lui offrir un accompagnement en lui fournissant le soutien nécessaire à la réalisation de ses projets. Dans le contexte de l'insertion professionnelle d'une personne handicapée, cette approche exige que l'offre de services publics soit organisée en fonction de son projet socioprofessionnel et que ses capacités de même que la situation du marché du travail soient prises en compte. L'accompagnement s'appuie sur une approche partenariale basée sur la concertation, la coordination et la continuité des services entre, notamment, le réseau du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale, celui de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que celui de la santé et des services sociaux.

Programme de revenu de base (PRB)

- Le PRB est une mesure phare du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Ce programme vise les prestataires du Programme de solidarité sociale qui ont une contrainte sévère à l'emploi (CSE) et qui ne peuvent, ni par leurs propres moyens ni grâce aux mesures de soutien existantes, occuper un emploi à temps plein leur procurant un revenu suffisant pour sortir de la pauvreté. L'instauration d'un revenu de base permettra à ces personnes de subvenir à leurs besoins, tout en favorisant leur participation à la société québécoise, notamment par des assouplissements au regard de la prise en compte des revenus de travail. L'entrée en vigueur du PRB est prévue pour 2023.
- Mandaté par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Comité conjoint sur l'accès au programme de revenu de base (CCAPRB) avait pour objectif de proposer au gouvernement du Québec une façon de faire évoluer le PRB afin de permettre, au cours des prochaines années, à certaines catégories de clientèle de bénéficier d'une admissibilité plus rapide au PRB ainsi qu'au Programme de solidarité sociale. Le rapport final du CCAPRB a été déposé au Ministère en décembre 2019 et comprend plus de 80 recommandations. L'analyse de celles-ci s'est amorcée à l'hiver 2020.



Composition du CCAPRB :

- Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH)
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN)
- Réseau communautaire en santé mentale (COSME)
- Société québécoise de la déficience intellectuelle (SQDI)
- Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)

Coordination :

- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)



MESURES, SERVICES ET PROGRAMMES : REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DE 2016-2017 À 2019-2020



Le Ministère contribue activement à l'intégration et au maintien en emploi des personnes handicapées en offrant notamment des mesures, des services et des programmes de soutien.

Représentativité des personnes handicapées participant aux mesures, aux services et aux programmes pour l'emploi									
Mesures et services	Nombre de personnes handicapées participantes			Total des personnes participantes			Pourcentage de personnes handicapées participantes		
	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2018-2019	2017-2018	2016-2017
Projet de préparation à l'emploi	1 335	1 324	1 369	10 033	10 382	12 506	13,3 %	12,8 %	10,9 %
Services d'aide à l'emploi	19 831	19 522	18 371	178 181	185 184	193 564	11,1 %	10,5 %	9,5 %
Mesure de formation – Individus	2 598	2 477	2 375	37 832	40 974	44 748	6,9 %	6,0 %	5,3 %
Subventions salariales : Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) et Intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre professionnel (IPOP)	744	717	690	9 593	10 959	11 065	7,8 %	6,5 %	6,2 %
Soutien au travail autonome	104	86	102	3 062	3 222	3 465	3,4 %	2,7 %	2,9 %
Activités d'aide à l'emploi	18 827	19 920	18 286	188 872	222 203	233 013	10,0 %	9,0 %	7,8 %
Boni au maintien en emploi	21	0	0	155	0	0	13,5 %	ND	ND
Recherche et innovation	167	108	85	3 323	2 701	1 546	5,0 %	4,0 %	5,5 %

Données du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année financière. Ces données sont obtenues sur une base déclaratoire, sans contre-vérification du MTESS. Elles peuvent donc être influencées par la perception des répondants à se définir comme personne handicapée ou non.

En plus d'avoir accès à l'ensemble de ces mesures, services et programmes offerts par le Ministère, les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une mesure et d'un programme qui leur sont spécifiquement destinés : le Contrat d'intégration au travail (CIT) et le Programme de subvention aux entreprises adaptées (PSEA).

CIT

- Objectif : faciliter l'intégration et le maintien en emploi d'une personne handicapée dans un milieu de travail standard.
- Moyen : soutien financier accordé à l'employeur pour couvrir certains frais nécessaires à l'intégration et au maintien en emploi (accessibilité des lieux de travail, adaptation du poste de travail, service d'interprétariat, compensation salariale pour traitements médicaux et autres considérations spéciales). La plupart des volets de cette mesure font l'objet d'une entente initiale pour une durée maximale de 52 semaines. Cette entente peut être renouvelée les années subséquentes et ajustée selon les besoins de la personne dans le but d'en assurer le maintien en emploi.

PSEA

- Objectif : créer des emplois de qualité adaptés aux personnes handicapées ayant des incapacités et d'importantes difficultés d'adaptation à un milieu de travail standard.
- Moyen : subvention à une entreprise (dont au moins 60 % des effectifs sont des personnes handicapées) afin d'assurer ces emplois et d'offrir un encadrement et un environnement de travail entièrement adaptés.

Personnes handicapées participant au CIT et au PSEA			
	2018-2019	2017-2018	2016-2017
CIT	4 975	4 720	4 718
PSEA	5 047	4 842	4 668

Représentativité des personnes handicapées participant aux programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS) de 2017-2018 à 2019-2020

Les PAAS sont constitués de deux volets : Action et Réussir. Ces programmes visent à offrir un soutien et un accompagnement personnalisés aux personnes prestataires d'une aide financière de dernier recours qui ne sont pas prêtes à intégrer le marché du travail à court terme. PAAS Action propose une intervention axée sur la progression socioprofessionnelle des personnes plus démunies à l'égard de l'emploi, dont les personnes handicapées, pour leur permettre de développer leurs compétences et d'intégrer éventuellement le marché du travail. Quant au PAAS Réussir, il vise à faciliter l'accès à la formation professionnelle ou à des études postsecondaires, notamment en permettant aux participantes et participants d'étudier à leur rythme.

Représentativité des personnes handicapées participant aux programmes d'aide et d'accompagnement social									
	Nombre de personnes handicapées participantes			Total des personnes participantes			Pourcentage de personnes handicapées participantes		
	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2018-2019	2017-2018	2016-2017
PAAS Action	3 006	3 051	2 880	4 402	4 656	4 538	68,3 %	65,5 %	63,5 %
PAAS Réussir	562	575	523	562	575	523	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Données du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année financière. Ces données sont obtenues sur une base déclaratoire, sans contre-vérification du MTESS. Elles peuvent donc être influencées par la perception des répondants à se définir comme personne handicapée ou non.



CONSULTATION DE PERSONNES HANDICAPÉES



Le Ministère mettra en place, dès l'année financière 2020-2021, un processus de consultation auprès de membres de son personnel en situation de handicap et, à l'externe, un processus de consultation d'organismes représentant des personnes handicapées. L'objectif de ces consultations est de recenser d'autres obstacles à la participation sociale et à l'intégration des personnes handicapées que ceux déjà spécifiés dans le présent plan. Subséquemment, le Ministère mettra en place des mesures pour éliminer ces obstacles. Ces mesures seront intégrées au cours des prochaines années, lors de mises à jour dans le cadre des bilans annuels du PAPH, lequel se veut évolutif.



MESURES MINISTÉRIELLES



CHAMP D'INTERVENTION : ACCESSIBILITÉ DES POINTS DE SERVICE ET LIEUX DE TRAVAIL SÉCURITAIRES

Obstacles constatés : L'aménagement de certains points de service et de certains lieux de travail peut restreindre leur accès aux personnes handicapées, et, par conséquent, représenter un risque en cas d'urgence.

Objectif 1 : Fournir un environnement de travail sécuritaire pour le personnel à mobilité réduite.

Mesures	Indicateurs	Cibles	Ans
1.1 Revoir les procédures et les mettre en œuvre pour offrir à chaque employé à mobilité réduite un accompagnateur désigné dès l'entrée en fonction et pour toute la durée de l'emploi.	Révision des procédures Suivi annuel de la mise en œuvre	Révision des procédures terminée au 31 mars 2021 Suivi annuel par la suite	1

Objectif 2 : Améliorer l'accessibilité des points de service et des lieux de travail, y compris les immeubles.

Mesures	Indicateurs	Cibles	Ans
2.1 Doter les salles multiservices des nouveaux bureaux de Services Québec de mobilier informatique ajustable.	Taux des nouveaux bureaux dotés de mobilier informatique ajustable	100 % des nouveaux bureaux dotés de mobilier informatique ajustable au 31 mars de chaque année	2-3
2.2 S'assurer que les citoyens ayant une incapacité ont accès à une plateforme de visioconférence dans les différents points de service visés par le projet de déploiement de Services Québec.	Taux des points de service dotés d'équipement de visioconférence	100 % des points de service dotés d'équipement de visioconférence au 31 mars de chaque année	2-3
2.3 Ajouter des informations sur l'accessibilité des points de service pour les personnes ayant une incapacité physique dans le localisateur de centres locaux d'emploi, disponible dans le site Web du Ministère.	Présence des informations sur l'accessibilité	100 % des informations sur l'accessibilité ajoutées au 31 mars 2023	2-3

Objectif 3 : Promouvoir les engagements ministériels quant à l'accessibilité du milieu de travail.

Mesures	Indicateurs	Cibles	Ans
3.1 Promouvoir l'accessibilité et l'adaptation du milieu de travail pour le personnel vivant avec une incapacité. L'information est diffusée, puis rendue disponible sur l'intranet du Ministère.	Promotion réalisée et diffusée auprès de tous les gestionnaires et disponible sur l'intranet	Contenus définis au 31 mars 2021 Contenus diffusés annuellement auprès de tous les gestionnaires à partir de 2021-2022	1

CHAMP D'INTERVENTION : ACCESSIBILITÉ DES MOYENS DE COMMUNICATION NUMÉRIQUES

Obstacles constatés : Le moyen et le format choisis pour la diffusion d'une information peuvent en gêner l'accessibilité aux personnes présentant des déficiences auditives, cognitives ou visuelles.

Objectif 4 : S'assurer de l'accessibilité des contenus Web du Ministère destinés aux citoyens et aux entreprises.

Mesures	Indicateurs	Cibles	Ans
4.1 Réaliser une activité de validation de l'accessibilité des contenus Web du Ministère avec des regroupements d'organismes représentant des personnes handicapées et soumettre le rapport aux autorités.	Production d'un rapport de validation	Rapport de validation produit au 31 mars 2021	1

CHAMP D'INTERVENTION : APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET EN SERVICES

Obstacles constatés :

- Les biens et les services que le Ministère loue ou achète peuvent être inaccessibles pour les personnes handicapées et leur causer des difficultés d'utilisation.
- Les réalités vécues par les personnes handicapées ne sont pas toujours suffisamment prises en compte lors du processus d'approvisionnement.

Objectif 5 : Développer le réflexe de la notion d'accessibilité dans les processus d'approvisionnement en biens et en services achetés ou loués par le Ministère.

Mesures	Indicateurs	Cibles	Ans
5.1 Promouvoir le guide <i>L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées</i> , de l'Office des personnes handicapées, auprès du personnel.	Promotion réalisée et diffusée auprès du personnel et disponible sur l'intranet	Une promotion diffusée au 31 mars 2023	1-2 -3
5.2 Dans le formulaire <i>Demande de services en ressources matérielles</i> , ajouter une précision mentionnant que la demande concerne une personne handicapée.	Document modifié	Modification faite au 31 mars 2022	1-2

CHAMP D'INTERVENTION : ACCESSIBILITÉ AUX PROGRAMMES, MESURES ET SERVICES

Obstacles constatés :

- Les personnes handicapées et leur famille peuvent être confrontées à diverses difficultés pour avoir accès aux services répondant à leurs besoins. Par exemple, il peut s'agir de processus d'évaluation parfois lourds et répétitifs, de nombreux interlocuteurs, de l'attente pour des évaluations, des coûts supplémentaires pour obtenir des rapports médicaux, etc.
- L'arrimage entre les différents services gouvernementaux offerts aux personnes handicapées est manquant.

Objectif 6 : Simplifier l'accès à certains programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille.

Mesures	Indicateurs	Cibles	Ans
6.1 Collaborer au Projet de simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille, de l'Office des personnes handicapées du Québec.	Document présentant la contribution du Ministère	Document produit conformément à l'échéancier qu'établira l'Office des personnes handicapées du Québec	1-2 -3
6.2 Concevoir des outils permettant au personnel du Ministère d'accompagner adéquatement les personnes handicapées lors de rencontres personnalisées, conformément à l'orientation 2 du Plan stratégique 2019-2023 du Ministère (Adapter les interventions aux besoins de la clientèle).	Conception d'outils prenant en compte les particularités des personnes handicapées	100 % des outils produits au 31 mars de chaque année prennent en compte les particularités des personnes handicapées	1-2 -3

CHAMP D'INTERVENTION : MESURES ET SERVICES D'EMPLOI

Obstacles constatés : Les personnes handicapées se heurtent à plus d'obstacles que les personnes sans incapacité lorsqu'elles veulent intégrer le marché du travail et constituent un groupe sous-représenté sur le marché du travail.

Objectif 7 : Contribuer à l'intégration et au maintien en emploi des personnes handicapées.

Mesures	Indicateurs	Cibles	Ans
7.1 Promouvoir de bonnes pratiques en matière d'emploi auprès des employeurs afin d'éviter toute forme d'exploitation du travail à faible coût effectué par des personnes handicapées.	Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de promotion	Promotion planifiée au 31 mars 2021	1
		Promotion diffusée au 31 mars 2022	2
		Promotion mesurée au 31 mars 2023	3

CHAMP D'INTERVENTION : PARTICIPATION SOCIALE

- Obstacles constatés : Les préoccupations des personnes handicapées, de leur famille et de leurs organisations ne sont pas toujours prises en compte lors de la conception, de la planification et de la mise en œuvre d'initiatives et de mesures les concernant.

Objectif 8 : S'assurer que les préoccupations des personnes handicapées soient prises en compte lors de l'élaboration de mesures les concernant.

Mesures	Indicateurs	Cibles	Ans
8.1 Consulter des personnes handicapées employées du Ministère afin de mieux connaître les difficultés vécues, notamment en ce qui a trait à l'accès au milieu de travail, aux déplacements, à l'ergonomie et à l'employabilité, ainsi que les mesures qui pourraient être déployées pour pallier ces difficultés.	Production d'un rapport de consultation	Rapport produit déposé au 31 mars 2022	2
8.2 Consulter les regroupements d'organismes communautaires représentant des personnes ayant divers types d'incapacités afin de mieux connaître les enjeux auxquels font face les personnes handicapées dans leurs interactions avec le Ministère.	Processus de consultation mis en œuvre Réception des avis	Au moins une consultation par année Au moins un avis reçu par organisme	1-2 -3

